
MEMBRES DU TRIBUNAL DISCIPLINAIRE DE L'IAAF

DESRIPTIF DE POSTE

MISSION

Dans le cadre de son programme de réforme de la gouvernance et de l'intégrité, l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) a créé un Tribunal disciplinaire en 2017. Il s'agit d'un tribunal de première instance qui tient des audiences et statue sur toutes les infractions au *Code de conduite en matière d'intégrité* de l'IAAF. Le Tribunal disciplinaire examine environ 15 à 30 affaires par an et ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Tribunal arbitral du sport.

L'IAAF recrute actuellement des membres pour son Tribunal disciplinaire pour un mandat de 4 ans, d'octobre 2019 à 2023.

COMPOSITION

En vertu des *Règles du Tribunal disciplinaire* de l'IAAF, le Tribunal doit être composé d'au moins 6 membres. Toutefois, en raison du grand nombre d'affaires, il y a actuellement 50 membres provenant de différentes juridictions à travers le monde parmi lesquels 1 à 3 membres sont affectés à chaque affaire.

Les membres du Tribunal disciplinaire forment un éventail diversifié et international possédant l'expérience requise pour présider et/ou conduire des procédures liées ou non au dopage (y compris des affaires non liées au dopage qui relèvent de la discipline, de la protection, de l'éthique et de l'éligibilité).

CRITÈRES

Les membres du Tribunal disciplinaire doivent :

- Être des avocats en exercice qualifiés ou d'anciens titulaires de fonctions judiciaires ayant une expérience considérable des questions juridiques ayant trait au sport ; ou
- Être des personnes ayant, dans une certaine mesure, une implication substantielle dans le sport et/ou l'éthique ;
- Au moins trois (3) des membres doivent avoir une expertise spécifique en matière de dopage ;
- Avoir la capacité de mener des procédures judiciaires en français ou en anglais.

Le président du Tribunal doit être un avocat chevronné (dix ans ou plus d'expérience juridique professionnelle). Il doit avoir de l'expérience dans la gestion des litiges ou dans l'arbitrage et il doit avoir été impliqué dans le milieu du sport, de préférence l'Athlétisme.

NOMINATION ET MANDAT

Les demandes sont évaluées par le Panel de l'IAAF chargé des nominations qui fait des recommandations au Conseil de l'IAAF au sujet des membres du Tribunal disciplinaire. Lors du Congrès qui se tiendra à Doha les 25 et 26 septembre 2019, le Conseil de l'IAAF fera, à son tour,

des recommandations aux Fédérations membres de l'IAAF au sujet des candidats considérés comme aptes.

Le mandat des membres du Tribunal disciplinaire est de quatre ans, commençant en octobre 2019 et prenant fin quatre ans plus tard, après le Congrès de 2023. Les membres ne peuvent cumuler que deux mandats (maximum 8 ans).

PROCEDURES/ ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Tribunal disciplinaire est assuré par un secrétariat indépendant de l'IAAF dont le rôle est de gérer toutes les procédures introduites auprès de ce Tribunal par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et d'assurer la liaison avec les membres du Tribunal disciplinaire pour les procédures dans lesquelles ils font partie du Panel. Cette fonction est actuellement assurée par Sport Resolutions basée à Londres, Royaume-Uni.

Les procédures se déroulent en personne, par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Les membres sont rémunérés sur une base forfaitaire pour chaque dossier pour lequel ils siègent, plus les frais afférents.

Pour de plus amples informations sur le Tribunal disciplinaire, veuillez consulter les *Règles du Tribunal disciplinaire* de l'IAAF disponibles à l'adresse suivante : [IAAF Rules and Regulations](#)

VERIFICATION

La nomination d'une personne au poste de membre du Tribunal disciplinaire est soumise à la condition de son Éligibilité (tel que défini dans les *Statuts* de l'IAAF). Elle doit également satisfaire à une Vérification d'intégrité réalisée par le Panel de vérification conformément aux *Règles de vérification d'intégrité* de l'IAAF.

COMMENT POSTULER

Les demandes sont à envoyer à l'adresse électronique suivante : panel-candidates@iaaf.org, et doivent comprendre les éléments suivants :

- Un **curriculum vitae** complet ;
- Les **coordonnées confidentielles**, y compris l'adresse (professionnelle et personnelle), les numéros de téléphone (y compris mobile) et l'adresse électronique confidentielle ;
- Les coordonnées complètes de trois **personnes de référence**. Veuillez noter que les personnes de référence ne seront contactées qu'après consultation préalable avec vous. Il incombe au candidat de s'assurer que les **personnes de référence** sont disposées à fournir les informations nécessaires lorsqu'elles sont contactées par un membre de l'équipe de sélection.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **13 mai 2019 (18:00 CEST)**.

L'IAAF est un employeur soucieux de l'égalité des chances et accepte les candidatures d'un large éventail de candidats, quels que soient leur âge, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle, leur religion ou leur handicap.